



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement
branchement gaz - rue des Trois-Territoires
fpg

ARRETE N° A - T - 22 - **1503**
EN DATE DU 30 NOV. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise STPS pour le compte de GRDF, concernant une neutralisation de stationnement afin de réaliser des travaux de raccordement de branchement sur le réseau gaz au 98, rue des Trois-Territoires ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022110203376D réalisée le 2 novembre 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Du 5 décembre 2022 à 8h00 au 16 décembre 2022 à 17h00 rue des Trois-Territoires le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit des n°s 92-98 sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements) espace réservé aux véhicules de la société. Le cheminement piétons est assuré sur le trottoir opposé, côté impair, leur traversée s'effectue au moyen des passages protégés existants.

Une traversée de chaussée est réalisée en demi chaussée au droit du n°98. Un alternat manuel est mis en place par l'entreprise.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II - L'entreprise STPS, ZI Sud - CS 17171 - 77272 Villeparisis cedex, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié aux pétitionnaires.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Robin Louvigné", is written over the printed name and title.

2021

1501 V04 0 1